



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, MDELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/146

**Modalités de concertation
sur l'opération d'aménagement de la citadelle « MIOLLIS »**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Depuis 2014, la ville d'Ajaccio mène une réflexion en termes d'aménagement et de développement sur le périmètre du cœur de ville intégrant la citadelle et la ville génoise.

Cette ambition pour le cœur de ville s'est concrétisée par :

- la délimitation d'un périmètre d'études par délibération n°2014/ 178 du 30 juin 2014
- la mise en place d'une concertation par délibération n° 2015/385 en date du 26 octobre 2015
- la présentation du bilan de la concertation par délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016
- la validation d'un traité de concession d'aménagement confié à la SPL AMETARRA par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016.

La citadelle MIOLLIS et la ville génoise font partie intégrante de ce traité de concession.

La volonté de la Ville est d'aménager et d'ouvrir la citadelle tout en la valorisant en tant que patrimoine exceptionnel de la Ville d'Ajaccio.

Dans cette logique, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat et la Ville (délibération n°2014/276 en date du 27 octobre 2014) afin d'encadrer les études préalables à la vente de la citadelle et finaliser le dossier d'acquisition.

L'acquisition de la citadelle étant validée par le conseil municipal, la présente délibération définit les modalités de concertation spécifiques qui seront mises en place dans le cadre de l'aménagement de la citadelle.

1- Lancement de la concertation : le 28 juin 2019

- Désignation d'un garant – animateur de la concertation
- Présentation de la démarche de concertation, ses objectifs (connaissance, compréhension, propositions) et son déroulement
- Soirée débat sur l'histoire et le patrimoine de la citadelle

2- Organisation de visites « découverte de la citadelle » sur le thème de l'histoire et du patrimoine

De Juillet 2019 à Octobre 2019 :

Un minimum de 15 visites seront organisées sur inscription (internet et par téléphone)

3- Une rubrique spéciale « citadelle » sur le site internet de la ville

- Délibérations de la ville d'Ajaccio relatives à la citadelle
- Mise à disposition des études réalisées portant sur l'histoire et le patrimoine
- Mise à disposition d'une bibliographie
- Film de 12 minutes
- Registre de propositions - Appel à idées / à contribuer

Il sera donné la possibilité de faire des propositions écrites et en plan : mise à disposition de fonds de plan vierges sur lesquels les personnes pourront dessiner leurs propositions.

4- - Ouverture d'un registre papier Appel à idées / contributions à la citadelle, disponible à l'hôtel de ville (aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville) et les jours de visite de la citadelle

Il sera donné la possibilité de faire des propositions écrites et en plan : mise à disposition de fonds de plan vierges, sur lesquels les personnes pourront dessiner leurs propositions.

5- - Atelier de travail de mise en discussion des propositions

Il sera proposé en fin de période de concertation, un atelier de travail au cours duquel les participants pourront confronter leurs idées, et prendre connaissance des propositions, sous la forme d'un forum d'échange.

6- - Réunion de synthèse de la concertation

Cette réunion, ouverte à tous, permettra de présenter la synthèse des questions et propositions du public, et de débattre de cette synthèse.

7- - Publication du bilan

Un bilan écrit de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil, puis rendu public sur le site internet de la Ville.

Les modalités de concertation feront l'objet d'un affichage en mairie et à l'entrée de la citadelle. Une communication par voie de presse sera assurée au démarrage de la concertation et au bilan et tout au long de la concertation sur le site internet de la ville et sur au moins un réseau social.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modalités de concertation ;
D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-1, et L103-2, relatifs aux modalités de concertation ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 121-17 relatif à la concertation préalable ;
Vu la délibération n°2014/178 du 30 Juin 2014 portant périmètre d'études sur le cœur de ville ;
Vu la délibération N°2014/276 du 27 octobre 2014, validant un protocole d'accord entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2015/385 du 26 Octobre 2015 définissant les modalités de la concertation sur le périmètre cœur de ville ;
Vu la délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016 présentant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2016/112 du 25 Avril 2016, confiant un traité de concession d'aménagement à la SPL AMETARRA sur le cœur de ville ;
Vu la délibération n°2019/77 du 29 Avril 2019 portant validation de l'acte d'engagement d'acquérir de la citadelle ;
Vu la délibération n°2019/145 du 26 Juin 2019 portant validation de l'acte d'acquisition de la citadelle ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019,
Vu les modalités de concertation proposées ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

les modalités de concertation ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI